



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE L'ACCÈS  
AUX SOINS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/2024/156** du 30 octobre 2024 relative à l'accompagnement du déploiement de l'entretien prénatal précoce

La ministre de la santé et de l'accès aux soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

<b>Référence</b>	Numéro interne : 2024/156
<b>Date de signature</b>	30/10/2024
<b>Emetteur</b>	Ministère de la santé et de l'accès aux soins Direction générale de la santé (DGS)
<b>Objet</b>	Accompagnement du déploiement de l'entretien prénatal précoce.
<b>Contact utile</b>	Sous-direction Santé des populations et prévention des maladies chroniques Bureau Santé des populations (SP1) Nathalie RABIER-THOREAU Mél. : <a href="mailto:nathalie.rabier-thoreau@sante.gouv.fr">nathalie.rabier-thoreau@sante.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	4 pages + 4 annexes (6 pages) Annexe 1 : Flyer d'information grand public Annexe 2 : Livret d'information à l'attention des professionnels de santé Annexe 3 : Formation à l'entretien prénatal précoce - Lignes directrices Annexe 4 : Exemple de fiche de synthèse et de liaison
<b>Résumé</b>	La présente note d'information a pour objet de faire connaître les nouveaux outils et ressources disponibles pour accompagner le déploiement de l'entretien prénatal précoce sur le territoire. Elle rappelle également l'objectif de cet entretien et l'état d'avancement de son déploiement.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique aux Outre-mer, sans dispositifs particuliers.
<b>Mots-clés</b>	1000 premiers jours ; périnatalité ; entretien prénatal précoce ; grossesse ; professionnels de santé ; repérage des vulnérabilités.
<b>Classement thématique</b>	Santé publique
<b>Textes de référence</b>	- Article L. 2122-1 du Code de la santé publique ; - Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

	- Recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) du 11 janvier 2024 concernant l'accompagnement médico-psycho-social des femmes, des parents et de leur enfant, en situation de vulnérabilité, pendant la grossesse et en postnatal.
<b>Rediffusion locale</b>	Diffusion auprès des établissements sanitaires (maternités, centres périnataux de proximité), maisons de naissance, dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité, communautés professionnelles territoriales en santé, services départementaux de protection maternelle et infantile, services d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH), caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), unions régionales des professionnels de santé (URPS) médecins et sages-femmes.
<b>Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 11 octobre 2024 - N° 93</b>	
<b>Publiée au BO</b>	Non

## I) Contexte

L'entretien prénatal précoce (EPP) est une intervention de prévention créée en 2007 et devenue **obligatoire** depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020<sup>1</sup>.

Premier moment clé du « **parcours des 1000 premiers jours de l'enfant** », cet entretien permet à la femme, dès sa déclaration de grossesse, de rencontrer seule ou en couple, une sage-femme ou un médecin, que ce soit en libéral, dans un centre de protection maternelle et infantile (PMI), dans un centre périnatal de proximité (CPP) ou à la maternité. Il a pour objectif d'évaluer avec la femme enceinte/le couple les éventuels besoins en termes d'accompagnement au cours de la grossesse. Essentiel dans le repérage des vulnérabilités, il a fait l'objet de **recommandations de la Haute Autorité de santé**<sup>2</sup>.

Les données de l'Assurance maladie montrent que 64 % des femmes enceintes ont bénéficié d'un EPP en 2023. Il existe donc une marge de progression significative dans son déploiement, sachant que l'EPP est intégré comme objectif des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) État-ARS 2024-2028, avec une cible nationale de 75 % de femmes bénéficiant d'un EPP en 2028. Dans le cadre de la contractualisation de la Stratégie nationale en prévention et protection de l'enfance État/ARS/département déployée depuis 2020, les services départementaux de PMI contribuent également à cette progression.

Mesure de la politique des 1000 premiers jours, l'accompagnement au déploiement de l'entretien prénatal précoce s'inscrit par ailleurs dans l'objectif 5 de l'axe 1 de la **feuille de route 2024-2030 des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant présentée en mai 2024**. Il fait également l'objet d'une recommandation de la Cour des comptes dans son rapport relatif à la politique de périnatalité de mai 2024.

<sup>1</sup> Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 modifiant l'article L. 2122-1 du Code de la santé publique.

<sup>2</sup> [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/preparation\\_naissance\\_recos.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/preparation_naissance_recos.pdf) ;  
[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/criteres\\_qualite-pnp.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/criteres_qualite-pnp.pdf) ;  
[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3271226/fr/accompagnement-medico-psycho-social-des-femmes-des-parents-et-de-leur-enfant-en-situation-de-vulnerabilite-pendant-la-grossesse-et-en-postnatal](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3271226/fr/accompagnement-medico-psycho-social-des-femmes-des-parents-et-de-leur-enfant-en-situation-de-vulnerabilite-pendant-la-grossesse-et-en-postnatal).

Ainsi, c'est dans l'objectif d'optimiser le déploiement de l'EPP sur l'ensemble du territoire et contribuer à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, que **de nouvelles ressources sont mises à disposition et présentées dans cette note**. Elles sont issues des travaux menés par le groupe de travail Périnatalité - EPP<sup>3</sup>, copiloté par la DGS et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

## **II) L'entretien prénatal précoce : un enjeu d'information, de formation et de culture commune**

Afin que cet EPP remplisse pleinement ses objectifs, il convient de faire connaître cet entretien au public concerné sur l'ensemble du territoire. Les médecins et sages-femmes doivent donc être en mesure d'informer les femmes enceintes et les couples de l'existence de l'EPP le plus précocement possible au cours de la grossesse et, soit de le réaliser, soit d'orienter vers un professionnel le réalisant. En outre, il convient également de sensibiliser et former les professionnels de santé à la conduite de cet entretien.

### **1) L'axe communication : création de flyers dédiés à l'entretien prénatal précoce à destination des femmes enceintes/couples et des professionnels de santé**

Ces flyers permettront aux femmes et aux professionnels de santé de mieux identifier l'entretien prénatal précoce dans le parcours de grossesse, ainsi que ses enjeux, avec un double objectif :

- Pour les femmes, il s'agit de leur permettre de devenir actrices de leur parcours de santé (empowerment) ;
- Pour les professionnels de santé, il s'agit de les accompagner dans leurs pratiques, qu'ils soient amenés à réaliser l'entretien ou à orienter la femme enceinte et le co-parent vers un professionnel le réalisant.

Ainsi, **un flyer grand public et un livret d'information à l'attention des professionnels de santé** sont mis à disposition sur **une page internet dédiée à l'EPP sur le site du ministère en charge de la santé : [L'entretien prénatal précoce - Ministère de la santé et de l'accès aux soins \(sante.gouv.fr\)](#)**.

Par ailleurs, les acteurs des territoires et notamment les dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité, ainsi que chaque communauté professionnelle territoriale en santé pourront se faire le relais de la communication relative au déploiement de l'entretien prénatal précoce sur son territoire et relayer notamment aux femmes enceintes la nécessité de bénéficier de cet entretien. Les territoires ayant déjà de tels outils de communication s'assureront qu'ils prennent en compte les mentions et recommandations figurant dans les documents ci-dessus.

### **2) L'axe formation : création d'un livret « Formation à l'entretien prénatal précoce - Lignes directrices »**

Il est nécessaire que les professionnels de santé en exercice puissent bénéficier de formations continues leur permettant d'acquérir ou de développer l'expertise nécessaire à la réalisation de cet entretien qui comprend un repérage des vulnérabilités et des potentialités de la femme, du couple et de son entourage.

Dans cet objectif, et en complément de la formation initiale<sup>4</sup>, le groupe de travail Périnatalité - EPP a élaboré un livret exposant les grandes lignes directrices de la formation à l'entretien prénatal précoce, issues du cahier des charges de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

---

<sup>3</sup> Composition du groupe de travail périnatalité - EPP : représentant du Collège national des sages-femmes (CNSF) - Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) - Collectif interassociatif autour de la naissance (CIANE) - Fédération française des réseaux de santé en périnatalité (FFRSP) - Service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) - Pédiopsychiatrie - Santé publique France (SpF) - ARS - Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM).

<sup>4</sup> Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique.

Ce livret est destiné aux dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (ex-réseaux de santé en périnatalité), aux professionnels mettant en œuvre ou impliqués dans des actions de formation à l'EPP, ainsi qu'aux référents périnatalité des agences régionales de santé. Il a pour objectif de rappeler le contexte et l'enjeu spécifique de formation des professionnels de santé à cet entretien et précise les objectifs socles d'une telle formation, ainsi que les modalités d'animation. Il contribue ainsi, sur un territoire donné, au développement d'une culture commune de l'EPP en renforçant l'interprofessionnalité des champs sanitaire/social/médico-social et en décloisonnant les pratiques hôpital/PMI/ville dans un souci de meilleure coordination et de travail en réseau.

3) L'appui aux professionnels réalisant l'entretien prénatal précoce : mise en ligne d'une boîte à outils dédiée

Afin d'appuyer les professionnels réalisant l'entretien prénatal précoce, il est mis à leur disposition sur le site du ministère chargé de la santé [une « boîte à outils » dédiée à l'entretien prénatal précoce](#) comportant diverses **ressources téléchargeables** : un **exemple de fiche de synthèse et de liaison**, des outils d'aide au repérage des vulnérabilités, le livret d'information sur l'EPP à destination des professionnels de santé, etc. Ces ressources peuvent être adaptées en fonction des spécificités des territoires, afin de prendre en compte l'existant au niveau local et faciliter le travail en réseau. Le contenu de cette boîte à outils sera évolutif et la promotion du dispositif et des outils mis à disposition en appui aux professionnels de santé fera l'objet d'une communication institutionnelle portée par la DGS.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de ces informations aux établissements de santé publics et privés autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique, aux centres périnataux de proximité, maisons de naissance, dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité, communautés professionnelles territoriales en santé, services départementaux de PMI, SAPPH, CPAM, URPS médecins et sages-femmes, conseils de l'ordre des médecins et des sages-femmes ainsi que des établissements de santé mentale porteurs d'un dispositif de psychiatrie périnatale.

Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe au directeur général de la santé,



Sarah SAUNERON

## Annexe 1

### Flyer d'information grand public

Disponible en téléchargement sur le site du ministère chargé de la santé : [PDF-Flyer grand public A4 entretien prenatal precoce-09-24](#)

À la fin de cet entretien, il vous sera proposé un accompagnement de grossesse personnalisé.

Vous obtiendrez les informations et ressources nécessaires afin de répondre à vos attentes et à vos besoins.

Ce sera l'occasion de commencer à réfléchir à votre projet de naissance (modalités d'accouchement, allaitement...).

## L'ENTRETIEN PRÉNATAL DOIT VOUS ÊTRE PROPOSÉ.

Si ce n'est pas le cas, demandez-le !

Si le professionnel qui vous suit ne réalise pas d'Entretien Prénatal Précoce, il vous orientera.

**POUR EN SAVOIR PLUS  
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU MINISTÈRE :**  
[sante.gouv.fr/epp](http://sante.gouv.fr/epp)



### RESSOURCES



[www.1000-premiers-jours.fr/fr](http://www.1000-premiers-jours.fr/fr)



[www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/preparation-parentalite](http://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/preparation-parentalite)



[www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/l-entretien-prenatal-precoce-un-soutien-pour-les-parents](http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/l-entretien-prenatal-precoce-un-soutien-pour-les-parents)

Sur mon territoire

MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE L'ACCÈS  
AUX SOINS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE

Un rendez-vous incontournable de votre grossesse



Mise à jour : Direction générale de la Santé - Diagramme ministères sociaux - Septembre 2024

# 1 POURQUOI UN ENTRETIEN ?

L'Entretien Prénatal Précoce (EPP) est un moment privilégié d'écoute et de partage au cours de votre grossesse. Aucun examen physique n'est réalisé.

Cet entretien vous permettra de mieux comprendre toutes les étapes de votre grossesse, de poser toutes vos questions, d'exprimer vos attentes, de lever vos doutes.

Il est **confidentiel** et dure de 45 minutes à 1 heure.

# 2 POUR QUI ?

Pour **toutes** les femmes enceintes. C'est un entretien individuel ou en couple.

# 4 A QUEL MOMENT ?

Conseillé **dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse**, l'Entretien Prénatal Précoce peut être réalisé à tout moment, **dès la déclaration de grossesse**.

# 3 AVEC QUEL PROFESSIONNEL ?

Avec le professionnel de santé\* de votre choix :

- sage-femme
- médecin généraliste
- gynécologue médical ou obstétricien

Il peut être réalisé :

- en **cabinet libéral**
- en centre de **PMI** (protection maternelle et infantile)
- en **maternité**

# 5 QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Vous n'avez **pas besoin d'ordonnance**.

Cet entretien, **obligatoire** depuis mai 2020, est **pris en charge à 100%** par l'assurance maladie si la déclaration de grossesse a été faite.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, une sage-femme ou un médecin exerçant en centre de PMI pourra vous accueillir.

## QUELQUES EXEMPLES DE SUJETS QUE VOUS POURREZ ABORDER :

- Comment je vis ma grossesse ?
- Quelles émotions je ressens ?
- Comment préparer notre couple à l'arrivée de notre enfant ?

\*Formé spécifiquement à l'entretien prénatal précoce



## Annexe 2

### Livret d'information à l'attention des professionnels de santé

Disponible en téléchargement sur le site du ministère chargé de la santé :  
[PDF-LIVRET Professionnels santé A5 Entretien Prenatal Precoce-09-24 \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/PDF-LIVRET_Professionnels_sant%C3%A9_A5_Entretien_Prenatal_Precoce-09-24)

#### Vous êtes formé à l'entretien prénatal précoce

##### Comment dérouler l'entretien avec votre patiente ou le couple ?

Le style est propre à chaque professionnel, mais l'entretien devrait vous permettre de mieux connaître les besoins des parents, de recueillir leurs attentes et de leur apporter des informations pertinentes permettant d'éclairer leurs choix. Cet entretien constitue un point d'ancrage d'une relation de confiance personnalisée, permettant, si besoin, l'activation d'autres professionnels. Il convient de créer le climat d'une écoute active et empathique adaptée au rythme de chacun. Afin de vous permettre de cibler le contenu à aborder, les lignes directrices de la Haute Autorité de Santé :

##### Comment dérouler l'entretien ?

- Qui est la femme enceinte ? Qui est le couple ?
- Ce que la femme vit et a vécu, ce qu'elle ressent, ce qu'elle fait
- Ce qu'elle sait et ce qu'elle croit / imagine
- Ce qu'elle veut connaître et apprendre
- Ce dont elle a envie, ce qu'elle souhaite, ce qu'elle accepte et ce qu'elle veut faire pour mener à bien cette grossesse et accueillir l'enfant dans les meilleures conditions

#### Vous n'êtes pas formé à l'EPP

Vous pouvez orienter vos patientes auprès d'un professionnel formé pour qu'elles puissent bénéficier de cet entretien.

#### Vous souhaitez vous former ou obtenir des informations :

Sur mon territoire

Mise à jour : Direction générale de la Santé - Dicom des ministères sociaux - Septembre 2024

  
MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE L'ACCÈS  
AUX SOINS  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 1 Pourquoi un entretien ?

- Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020<sup>1</sup>
- Conseillé dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, il peut être réalisé à tout moment, **dès la déclaration de grossesse**.
- L'EPP est un **temps d'écoute, d'échanges et de partage d'informations**, proposé à toutes les femmes enceintes.
- **Distinct de la première consultation médicale** au cours de laquelle est ouvert le dossier de début de grossesse.
- Il s'ajoute aux consultations médicales du suivi de grossesse et **ne nécessite pas de prescription médicale**.
- Il **permet de préparer**, avec la femme enceinte ou le couple, les meilleures conditions d'accueil de leur enfant.
- **C'est un outil de prévention primaire** : vous pouvez repérer d'éventuelles difficultés, qu'elles soient somatiques, sociales ou psychiques, et orienter la femme ou le couple vers les professionnels compétents.
- À l'issue de l'entretien, vous élaborez avec la femme ou le couple une feuille de liaison, où sont notées les informations importantes pour un **accompagnement personnalisé**.
- **Cette feuille de liaison confidentielle** est remise à la femme enceinte, afin qu'elle la transmette à la maternité et/ou au professionnel de santé de son choix.



# 2 Pour qui et par quel professionnel ?

Pour **toutes** les femmes enceintes.  
C'est un entretien individuel ou en couple.

Avec le professionnel de santé<sup>2</sup> du choix de la femme :

- sage-femme
- médecin généraliste
- gynécologue médical ou obstétricien

Il peut être réalisé :

- en **cabinet libéral**
- en centre de **PMI** (protection maternelle et infantile)
- en **maternité**



# 3 Quelle cotation ?

L'Entretien Prénatal Précoce est **pris en charge à 100% sans avance de frais** chez les professionnels pratiquant le tiers-payant. Il est coté :

- **SF15** pour les sages-femmes
- **C2,5** pour les médecins

**POUR EN SAVOIR PLUS  
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU MINISTÈRE :**  
[sante.gouv.fr/epp](https://sante.gouv.fr/epp)



<sup>1</sup>Article 62 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020  
<sup>2</sup>Formé spécifiquement à l'entretien prénatal précoce



## Formation à l'entretien prénatal précoce - Lignes directrices

Disponible en téléchargement sur le site du ministère chargé de la santé :  
[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/formation\\_a\\_l\\_epp\\_lignes\\_directrices.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/formation_a_l_epp_lignes_directrices.pdf)





## Formation à l'Entretien Prénatal Précoce Lignes directrices



## Annexe 4

### Exemple de fiche de synthèse et de liaison

Document disponible en ligne en téléchargement sur le site du ministère chargé de la santé : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/entretien-prenatal-precoce-la-boite-a-outils>



### Entretien prénatal précoce Fiche de synthèse et de liaison

*Ce document est un exemple de fiche de synthèse et de liaison élaboré par le Groupe de travail périnatalité. Cette fiche est un document confidentiel, rempli avec la femme, qui lui est remis à la fin de l'entretien afin qu'elle puisse le présenter aux professionnels qui l'accompagnent tout ou long de sa grossesse, en ville comme à l'hôpital.*

Entretien réalisé le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Par :  Gynéco-obstétricien libéral  Gynéco-obstétricien hospitalier  Gynécologue médical  
 Médecin généraliste  Sage-femme libérale  Sage-femme en établissement de santé  
 Sage-femme PMI

**Personnes présentes lors de l'Entretien prénatal précoce (EPP) :** Cachet avec coordonnées du professionnel :

Patiente seule  
 En présence du co-parent  
 En présence d'un autre accompagnant

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Parité : \_\_\_

**Grossesse et lieu prévu d'accouchement**

Terme le jour de l'entretien : \_\_\_ SA Terme prévu : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Lieu d'accouchement envisagé :  Maternité \_\_\_\_\_  
 Maison de naissance \_\_\_\_\_  Ne sait pas

**Adressée par :**  Gynécologue médical ou obstétricien libéral  Gynéco-obstétricien hospitalier  
 Médecin généraliste  Sage-femme libérale  
 Sage-femme en établissement de santé  Sage-femme PMI  Autre : \_\_\_\_\_

**Cercle de soins de la patiente**

Médecin traitant déclaré :  Non  
 Oui Nom et coordonnées : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Professionnel suivant la grossesse (Nom et coordonnées si différent de celui réalisant l'EPP) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Sage-femme référente déclarée :  Non  
 Oui  
Nom et coordonnées (si différent du professionnel réalisant l'EPP) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\* Groupe de Travail Périnatalité-EPP (généraliste GOG/OGOG) : représentant du Collège National des Sage-femmes (CNSF) – Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNOGF) – Collectif interprofessionnel autour de la naissance (CINAI) – Fédération Française des Réseau de Santé en Périnatalité (FFRSP) – Service Algérien Médical de Protection Maternelle et Infantile (PMI) – Pédiopsychiatrie – Santé publique France – BNS – CNAAM

Version du 09/03/2024

**SYNTHESE DE L'ENTRETIEN**

**Santé globale ; Antécédents marquants ; Environnement social, familial et professionnel ;  
Ressentis et questionnements du moment ; Préférences et perspectives autour de la naissance  
(projet de naissance joint à cette fiche si souhaité), etc.**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Traitement médical en cours (si incidence sur la grossesse) y compris médicaments psychotropes**

---

---

Accompagnement/orientation proposé(e) :  Oui  Non

- Si oui, orientation vers :  Médecin traitant  Gynéco-obstétricien  Sage-femme libérale  
 PMI  Médecin du travail  Psychologue  Psychiatre  Consultation d'aide  
au sevrage tabagique  Consultation d'addictologie  Consultation de diététique  
 Assistante sociale  TISF  Présentation au staff médico-psychosocial  
 Autre : .....

Nom et coordonnées du/des professionnel(le)s et/ou de la structure : .....

.....

.....

Accompagnement accepté par la femme/ le couple :  Oui  Non

Ce document a vocation à être déposé dans Mon espace santé.